



# RÈGLEMENT INTERIEUR ÉCOLE DE CYCLOTOURISME DE MORSBACH



Version janvier 2023

## 1. DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants. C'est un concentré de découverte à travers le cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

## 2. SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme sont internes au Cyclo-Club –Loisirs de Morsbach affilié à la F.F.C.T sous le numéro 5296.

L'école de cyclotourisme est une structure à part entière. Le moniteur est responsable de l'enseignement.

Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités communales, départementales (jeunesses et sports) et régionales (COREG GRAND-EST FFCT).

## 3. CONTENU

**Objectif** : L'objectif global de l'école cyclotourisme est de permettre aux jeunes cyclistes d'acquérir par la pratique, la découverte et la persévérance un ensemble de connaissances leur permettant d'être un jour autonome (être capable de changer une roue, de s'orienter en forêt etc. ...).

Le cyclotourisme et l'école sont :

- Un outil d'investissement et de développement moteur.
- Un moyen privilégié d'investigations et de connaissances du milieu naturel et humain.
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et complémentaires que les jeunes rencontreront dans le club.

**Moyens** : L'évolution des connaissances et de la pratique sera suivie par les responsables de l'école de cyclotourisme.

Les différents axes de travail sont :

- Etude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel et exploitation pratique).
- Technique du cyclisme
- Technique de la pratique sur la route

SO KC HF PA  
AO NK AH LF  
RC RF

- Connaissance et entretien de la bicyclette
- Connaissance de la vie associative
- L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation)
- Participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animation)

#### **4. FONCTIONNEMENT**

##### **Structure :**

- Article 1 : L'école Française de Vélo est ouverte depuis le 1er septembre 2006 avec un numéro d'agrément fédéral.
- Article 2 : La capacité d'accueil est de 50 jeunes. En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art-t. 6).
- Article 3 : L'école de cyclotourisme est ouverte le samedi de 14h à 17h durant la période scolaire selon le calendrier communiqué en début de saison. Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs).
- Article 4 : les encadrants sont représentés par :
  - Monsieur Knoll Christian, Moniteur FFCT responsable de l'école cyclo
  - Monsieur Greff Fabrice, Moniteur FFCT Vélo
  - Monsieur Roth Frank, Initiateur FFCT Vélo
  - Monsieur Hein Frédéric, Initiateur FFCT Vélo
  - Madame Kemp Nadège Animatrice FFCT Vélo

**Le reste de l'encadrement est assuré par des adultes expérimentés du club.**

##### **Admission des enfants :**

- Article 5 : L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans (année civile). Les jeunes de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent licencié au club à chaque sortie ou d'un adulte membre du club désigné par le parent en début de sortie.
- Article 6 : Lors de son inscription un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription
- L'autorisation de diffusion
- Le certificat médical d'admission
- L'autorisation parentale
- Les renseignements médicaux avec une photo pour établir une carte sanitaire
- La liste du matériel conseillé pour les sorties : trousse à outils, casque, lunettes, gants, gilet jaune, éclairages avant + arrière pour les éventuelles sorties nocturnes

SO KU HF JF  
 AH  
 Ap NK re RF

PA

- L'acceptation du règlement intérieur et des statuts
- Des frais de cagnotte s'élevant à 42€
- Article 7 : Lors de son adhésion, le jeune doit s'acquitter d'une carte de membre à 12€ auprès du club, et s'affilier à la FFCT (Licence).
- Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié, il pourra le faire dans la limite de 3 séances d'affilée prévues par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance option A de l'association). Dès la première séance il devra cependant fournir une autorisation parentale.
- Le club se décline de toutes responsabilités avant et après les séances de l'école cyclo.

### Vie à l'école de cyclotourisme

- Article 8 : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités est demandée. Un cahier de présence devra être établi sous la responsabilité du moniteur ou de l'initiateur, ce cahier précise l'état des présences et le contenu des séances.
- Article 9 : L'encadrement de l'école cyclo prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui leurs sont confiés par :
  - 🚲 La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie.
  - 🚲 Le port du casque
  - 🚲 L'entretien peut être assuré par les bénévoles du club.
  - 🚲 Les pièces détachées restent à la charge des parents du licencié.

**Si les règles de vie communes ne sont pas respectées (respect d'autrui, du matériel...) si des perturbations répétées ont lieu lors des séances (mise en danger par le comportement de la sécurité d'autrui), les encadrants seront amenés à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, après en avoir informé les parents.**

- Article 10 : L'école assure un entraînement physique et progressif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.
- Article 11 : La Fédération Française de Cyclotourisme a créé pour les jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école cyclo pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisation départementales ou régionales.
- Article 12 : Les séjours organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et du dynamisme de l'école. De ce fait, la présence des jeunes est fortement souhaitée.

SO  
 AO  
 KC  
 RC  
 HF  
 OH  
 UF  
 RF  
 NK  
 PA

## 5. CONDITIONS PARTICULIERES

### Assurance

- Article 13 : l'assurance fédérale (Licence FFCT) comporte les couvertures suivantes :
  - Responsabilité civile
  - Défense et recours
  - Accident corporel, rapatriement

Pour l'Ecole Cyclo de Morsbach, la licence minimum souhaitée est la formule "petit braquet". La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir sur le site de la Fédération : <http://www.ffct.org>).

### Randonnées

- Article 14 : Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école cyclo, les jeunes désirant effectuer les randonnées organisées par la FFCT devront le faire à titre individuel et se conformer aux règlements de la FFCT.
  - Dans ce cas, les parents seront informés par le moniteur.
  - Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en sortie personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière et du code forestier. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou du représentant légal.

### Locaux

Par mesure de précaution, veuillez ne rien laisser (objet personnel, matériel ou autre) dans le local, sans en prévenir l'encadrement.

En cas de perte ou de vol, le Cyclo club loisirs de Morsbach décline toutes responsabilités.

### Applications et limites


- Article 15 : Le responsable de l'école cyclo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.
- Article 16 : Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Française de Vélo de Morsbach

**Parents**  
**Lu et approuvé**  
**Signatures,**

**Mineur**  
**Lu et approuvé**  
**Signature,**

**Moniteur**  
**Lu et approuvé**  
**Signature,**



So HIF  
AO AH RF PA  
NK RC U